

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du temps partagé à Sompt sous la présidence de Monsieur YOU Thierry, Maire de la commune de Fontivillié.

Date de convocation Le 10/12/2024

Présents Mmes Jessica GUILLE, Estelle AUGEREAU, Clothilde TANNEAU,
Mrs Thierry YOU, Franck PELLETIER, Geoffroy LUCQUIAUD, Mr Mickaël
DUBOIS, Mr Nicolas LARGEAUD, Mr Anthony POUILLOUX, Mr GADOT Olivier,
Mr GOURICHON Raphaël

Absents excusés

Secrétaire de séance Mme Estelle AUGEREAU

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 13 novembre 2024 a été approuvé à l'unanimité.

► 2024-59 Avenant n°1 à la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du Centre de gestion des Deux-Sèvres :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que la réglementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « *Centrale d'achat* ».

Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique :

« Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- 1° L'acquisition de fournitures ou de services ;
- 2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »

Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de « *grossiste* » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),
- Un rôle « *d'intermédiaire* » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

**

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « *CDG79* » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourcing et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, réception des commandes ou prestations et paiement des factures).

Par délibération en date du 29/10/2020, le conseil municipal a adhéré à la centrale d'achat du CDG79,

Par délibération en date du 7 octobre 2024, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a mis en place la possibilité dans certains marchés d'un commissionnement au profit du CDG79.

L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite.

Toutefois, selon l'objet du marché, un commissionnement pourra être appliqué à chaque adhérent au profit du CDG79.

Le taux et les modalités d'application de ce commissionnement seront fixés lors de l'adhésion de l'Acheteur aux marchés concernés.

Ce point entraîne une modification par avenant de la convention d'adhésion à la centrale d'achat.

**

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Décide d'accepter la modification par avenant de la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du CDG79,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cet avenant, annexé à la présente délibération.

►2024-60 Adhésion au Marché d'Accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) Centre de gestion des Deux-Sèvres :

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « *CDG79* » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Par ailleurs, en juin 2024, le Centre de Gestion a engagé une consultation, via la centrale d'achat en tant qu'intermédiaire, pour proposer une mission d'accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD), dans la continuité du marché de mise en conformité au titre du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), proposé entre 2019 et 2024.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum, avec un maximum exprimé en quantité, conformément à l'article L.2125-1 du Code de la commande publique. Le marché sera d'une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2025, renouvelable une fois pour la même période (soit jusqu'au 31 décembre 2028 au plus tard).

L'attributaire de cet accord-cadre est la société **DATA VIGI PROTECTION (80 Abbeville)** selon les conditions tarifaires suivantes à la date de remise des offres :

PRESTATION FORFAITAIRE A LA MISE EN PLACE ET AU SUIVI Tarif HT
EN QUALITE DE DPO (annuelle)

Lot n°1	Communes de moins de 1.000 habitants	340 €
	Etablissements publics de moins de 10 agents (hors EHPAD)	
Lot n°2	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants	490 €
	Etablissements publics de 10 à 29 agents (hors EHPAD)	
Lot n°3	Communes entre 3 500 et 4 999 habitants	990 €
	Etablissements publics de 30 à 59 agents (hors EHPAD)	
Lot n°4	Communes de 5 000 habitants et plus	1 590 €
	Etablissements publics de 60 agents et plus (hors EHPAD)	
Lot n°5	EHPAD	990 €
Lot n°6	Centre de Gestion 79	1 590 €

Le nombre d'habitants ou d'agents pris en compte sera celui connu à la date du 31 décembre 2023.

Selon la typologie des lots à l'accord-cadre, la collectivité peut adhérer au LOT N° 1

Même si l'adhésion à la Centrale d'achat est gratuite, l'adhésion au présent accord-cadre est soumise à un commissionnement au taux de 12% au profit du CDG79.

Ce commissionnement est assis sur la base du montant hors taxe (HT) des achats réalisés dans le cadre de l'accord-cadre et conclus via la centrale d'achat par l'adhérent.

**

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Délibération

Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Décide d'adhérer à l'accord cadre concernant la mission d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD proposé par la Centrale d'achat du CDG79,
- Prend acte du taux de commissionnement de 12 % par an au profit du CDG79,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment le bulletin d'adhésion annexé à la présente délibération,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif au marché d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données,
- Décide de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché d'accompagnement.

► 2024-61 Adhésion 2025 C.A.U.E (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) :

Le C.A.U.E 79, organisme départemental créé en 1979 à l'initiative du Conseil départemental des Deux-Sèvres a pour vocation de promouvoir le cadre de vie et la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale. Il effectue des missions de formation, sensibilisation et conseils aux collectivités comme aux particuliers.

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal, le coût de l'adhésion d'un montant de 100€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'adhésion à C.A.U.E 79 pour l'année 2025.

► 2024-62 Attribution numéro de voirie :

Mr Le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite à la construction d'une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée ZN 0206 située rue des Fours à Chaux 79500 Fontivillié appartenant à Mr Texier Julien et Mme Longeville Laure, qu'il est nécessaire d'attribuer un numéro de voirie à cette parcelle.

Après vérification sur le cadastre, il en ressort que les parcelles mitoyennes à cette dernière portent les numéros 32 et 40.

Après concertation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le numéro 36 pour la parcelle cadastrée ZN 0206.

► 2024-63 Adhésion Club des entreprises du Pays Mellois et Haut Val de Sèvre :

Mr Le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'adhérer à nouveau pour 2025 au Club des Entreprises du Pays Mellois et Haut Val de Sèvre comme pour l'année 2024.

Après concertation et après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 6 voix contre, 4 voix pour et 1 abstention, l'adhésion au Club des Entreprises du Pays Mellois et Haut Val de Sèvre ne sera pas reconduite pour 2025.

► CDG 79 – Protection sociale complémentaire :

Au regard des éléments présentés par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres sur la protection sociale complémentaire (volet prévoyance et volet santé), il est impossible pour les membres du conseil municipal de déterminer le montant de la participation financière de la commune attribué à agent ne sachant pas avant la négociation finale à combien va s'élever la cotisation mensuelle.

Il est proposé au conseil municipal de se rapprocher du Centre de Gestion 79 afin d'obtenir plus de renseignements à ce sujet.

► Informations diverses :

- Déploiement Compteur Linky :

Lancement du déploiement des compteurs Linky GEREDIS sur notre commune.

GEREDIS, le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité déploie les compteurs évolués « Linky GEREDIS ».

Pour la commune de Fontivillié, GEREDIS prévoit un déploiement entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 mars 2025.

Cela concerne 348 compteurs à déployer.

Les administrés seront contactés et informés près de 2 mois avant la pose et plusieurs courriers leurs seront adressés.

L'entreprise de pose de compteurs est le groupe **PARERA SERVICES**.

► Commission bâtiments-locatifs :

Mr POUILLOUX Anthony accepte d'étudier le projet mairie en tant que conseiller municipal et donc ne pas se porter candidat lors de l'appel d'offre (entreprise de menuiserie PETRAU).

Maison Pizon :

Mme MESSAOUDI et Mr Pizon ont accepté l'offre de la part de la commune concernant l'achat de la maison située 7 impasse du Marronnier 79500 Fontivillié (85000€ maxi tous frais compris).

► Commission des fêtes :

Vœux du Maire le samedi 18 janvier à 15h à la salle des fêtes de Chail.

► Commission cimetièrè :

Suite à l'agrandissement du cimetière de Chail, 110 emplacements sont disponibles.

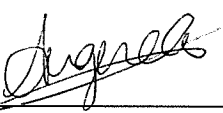
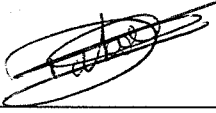
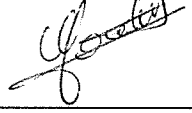
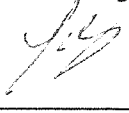
Les plans ont été envoyés à ADIC INFORMATIQUE qui va nous intégrer cet agrandissement dans le logiciel cimetière que nous avons déjà à notre disposition.

Séance levée à 22h50.

Délibérations prises lors de cette séance :

- 2024-59 Avenant n°1 à la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du Centre de gestion des Deux-Sèvres
- 2024-60 Adhésion au Marché d'Accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) Centre de gestion des Deux-Sèvres
- 2024-61 Adhésion 2025 C.A.U.E
- 2024-62 Attribution numéro de voirie
- 2024-63 Adhésion Club des entreprises du Pays Mellois et Haut Val de Sèvre

Signatures des membres ayant participé à cette séance :

AUGEREAU Estelle 	DUBOIS Mickaël 	GADOT Olivier 	GOURICHON Raphaël	GUILLE Jessica 
LARGEAUD Nicolas 	LUCQUIAUD Geoffroy 	PELLETIER Franck 	POUILLOUX Anthony 	TANNEAU Clothilde
YOU Thierry 